

# VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme TRENZ – Mme FARAONE – M. ZINS – M. LAACHIR – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à M. FRIDERICH) – M. WILHELM.

Point n°18 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Programme Européen des Forêts Certifiées (2024 – 2029)

Madame STOLL, rapporteur :

La Commune adhère depuis 2003 au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) pour la gestion de la forêt communale. La Commune de Hombourg-Haut faisait partie des premières communes qui se sont engagées au système de certification PEFC. Cet engagement va arriver à échéance le 31 décembre 2023 et il appartient au conseil municipal de le renouveler pour une durée de 5 ans, soit pour la période de 2024 – 2029.

Le label PEFC est un système international de certification forestière (5 900 propriétaires forestiers sur le Grand Est qui représentent près de deux tiers de la forêt régionale) et qui garantit la qualité de la gestion durable de la forêt.

La gestion forestière durable est une approche holistique définie comme la gérance et l'utilisation des forêts et terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes.

Le renouvellement de cette adhésion induit que la Commune :

- S'engage à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celle sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celle-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier qui stipule que les bois et forêts appartenant à des personnes publiques et ne relevant pas du régime forestier, présentent une garantie de gestion durable lorsqu'ils sont gérés :

1° Conformément au règlement-type de gestion agréé correspondant à la catégorie de bois et forêts dont ils relèvent dans le ressort de la directive régionale d'aménagement ou du schéma régional d'aménagement applicable dans la région où ils sont situés ;

2° Soit par l'Office national des forêts, selon les modalités prévues pour les bois et forêts des particuliers soit par un organisme de gestion en commun des forêts ou un expert forestier, soit par un gestionnaire forestier professionnel ; dans chaque cas, le contrat doit être d'une durée au moins égale à dix ans.

- Respecte les règles de gestion forestière durable en vigueur et de intervenant dans la forêt.
- Accepte le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier.
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand-Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification de PEFC.
- Accepte les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à consulter à titre confidentiel tous les documents, que la Commune conserve au moins pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable.
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification.
- Accepte que la participation au système PEFC soit rendue publique.
- Respecte les règles d'utilisation du logo
- En cas de modification de la surface, informe PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires.

Pour information, le coût pour la Commune est de 0,65 € par hectare pour 349,39 hectares, soit 227,10 €. A cette somme, se rajoute une contribution forfaitaire de 20 € pour 5 ans.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions "finances" et "urbanisme-environnement", le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à la certification au Programme Européen des Forêts Certifiées pour une durée de 5 ans (2024 – 2029).

Extrait certifié conforme,  
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 13 juillet 2023

Le Maire,  
Laurent MULLER

